



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 77

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/18

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « SCOLAIRES – ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS »

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 6 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet permettant une amélioration de l'accessibilité PMR à l'école Maurice Genevoix sise rue Paul Ferry sur la commune de Parmain,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 58 158,00 € HT,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 15% du montant HT des travaux au titre du dispositif « SCOLAIRES – ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS » du Conseil Départemental du Val d'Oise (CD95) pour l'année 2026 ;

Considérant que le montant de l'opération est inscrit dans son intégralité au budget ;

D É C I D E

- ARTICLE 1** De solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 15% de 58 158,00€ HT du montant total des travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR à l'école Maurice Genevoix sise rue Paul Ferry, soit une aide maximale de 8 723,70 €.
- ARTICLE 2** De s'engager à prendre en charge la part non accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise.
- ARTICLE 3** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 5** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 5 mars 2026



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Services Techniques
techniques@ville-parmain.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026
ID : 095-219504800-20260320-DM202618-AR



Parmain, le 6 mars 2026

Objet : SCOLAIRES – Écoles, groupes scolaires et demi-pensions

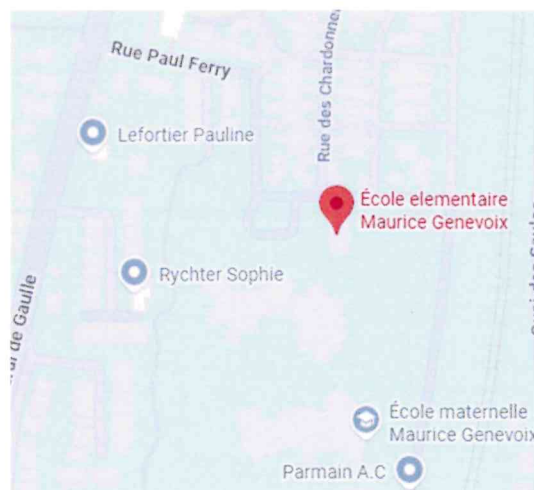
NOTE EXPLICATIVE

La commune de Parmain souhaite effectuer des travaux à l'école Maurice Genevoix permettant une amélioration de l'accessibilité PMR.

Le projet est de procéder à la création d'une rampe PMR avec garde-corps, l'achat d'une plateforme mobile permettant une adaptation plus facile pour tout handicap et l'installation d'un kit interphone vidéo portail, respectant la réglementation ADAP.

Localisation du site :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX – 1 RUE PAUL FERRY



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Parmain, le 5 mars 2026

Objet : SCOLAIRES – Écoles, groupes scolaires et demi-pensions

PRÉVISIONNEL DE DEMARRAGE DE TRAVAUX

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR à l'école Maurice Genevoix sont inscrits sur le budget 2026 avec un début prévisionnel de travaux suivants :

2026								
Travaux	Mois	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.
Travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR à l'école Maurice Genevoix								

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Services Techniques

techniques@ville-parmain.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 095-219504800-20260320-DM202618-AR



Parmain, le 5 mars 2026

Objet : SCOLAIRES – ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Parmain, Monsieur Loïc TAILLANTER, certifie que les travaux ou investissements concernant l'opération désignée ci-après :

Amélioration de l'accessibilité PMR à l'école Maurice Genevoix

TRAVAUX	RUE	MONTANT HT
Création d'une rampe PMR pour l'école Maurice Genevoix + plateforme mobile 100% électrique avec bâche de protection + fourniture et pose d'un interphone vidéo portail	Rue Paul Ferry	58 158,00 €

N'ont pas reçu le début d'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet sauf autorisation visée au II de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Services Techniques

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
 Reçu en préfecture le 20/03/2026
 Publié le 20/03/2026
 ID: 095-219504800-20260320-DM202618-AR



Parmain, le 6 mars 2026

Objet : SCOLAIRES – ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ PMR À L'ÉCOLE MAURICE GENEVOIX

PLAN DE FINANCEMENT

Libellé	Montant des travaux HT	Subventions HT		Montant HT à charge de la ville
Conseil Départemental du Val d'Oise	58 158,00 €	15%	8 723,70 €	34 894,80 € (soit 60%)
DETR ou DSIL		25%	14 539,50 €	
TOTAL		40%	23 263,20 €	

Le tableau ci-dessous regroupe les travaux envisagés pour l'année 2026 :

SOCIÉTÉS	DESCRIPTIFS DES TRAVAUX	TOTAL HT
DUBRAC TP	Création d'un rampe PMR pour l'école élémentaire Maurice Genevoix	49 985,00 €
MYD'L	Plateforme PMR mobile 100% électrique + bâche de protection pour l'école élémentaire Maurice Genevoix	6 483,00 €
PHONIE INTER	Fourniture et pose d'un interphone vidéo portail pour l'école élémentaire Maurice Genevoix	1 690,00 €
TOTAL HT		58 158,00 €

Dans cette action, la commune sollicite l'obtention d'une subvention d'un montant de 8 723,70 €, soit 15% de 58 158,00 € HT au titre de l'appel à projets « SCOLAIRES – ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS » du CD95.

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts